

Mis en ligne le : 24/11/2022



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

**DECISION DU MAIRE n° 364/2022**

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein du centre socioculturel Camille Claudel – Association CAP DEVANT**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 310/2020 en date du 15 juillet 2020 donnant délégations de signature à Mr William STEPHAN – conseiller municipal délégué.

**D E C I D E**

**Article 1** – Il sera conclu avec l'association **CAP DEVANT** une convention de mise à disposition de la salle « **Soleil** » les mercredis de 18h30 à 20h30 hors vacances scolaires, située au centre socioculturel Camille Claudel sise 32 bis avenue du 8 mai 1945 à Villiers-le-Bel, pour la période **du lundi 12 septembre 2022 au vendredi 23 juin 2023**.

**Article 2** – Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 02/11/2022



par le Maire de Villiers-Le-Bel

M. Jean-Louis MARSAC

M. William STEPHAN, conseiller municipal délégué

aux centres sociaux.